

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
2e séance
tenue le
lundi 7 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande)

SOMMAIRE

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/SPC/46/SR.2
29 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

91-56341 7295R (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

ELECTION DU BUREAU

1. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de l'avoir élu à la présidence, considérant cet honneur comme un hommage rendu à la Thaïlande. Il les invite à procéder à l'élection des deux vice-présidents et du rapporteur, conformément aux dispositions de l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. M. POSSO SERRANO (Equateur) propose d'élire M. Schäfer (Allemagne) à l'un des postes de vice-président.
3. Mlle DAPUL (Philippines) propose d'élire M. Wlosowicz (Pologne) à l'un des postes de vice-président.
4. Le PRESIDENT, aucune autre candidature n'ayant été proposée, suggère que l'élection ne se fasse pas au scrutin secret.
5. M. Schäfer (Allemagne) et M. Wlosowicz (Pologne) sont élus vice-présidents par acclamation.
6. M. WIDE (Suède) propose d'élire M. Fawzy (Egypte) au poste de rapporteur.
7. Le PRESIDENT, aucune autre candidature n'ayant été proposée, suggère que l'élection ne se fasse pas au scrutin secret.
8. M. Fawzy (Egypte) est élu rapporteur par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/SPC/46/1 et A/SPC/46/L.1)

9. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur les recommandations relatives à l'organisation et à la rationalisation des travaux qui figurent dans le rapport du Bureau à l'Assemblée générale (A/46/250). Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée a décidé de suspendre la quarante-sixième session le 17 septembre 1991 et d'en clôturer les travaux le 14 septembre 1992.
10. Par mesure d'économie, l'Assemblée a décidé que toutes les séances plénières et les séances des grandes commissions commenceraient à 10 heures précises. A cet égard, le Président rappelle que l'Assemblée générale a adopté une décision visant à suspendre pendant la session en cours l'application de la disposition de l'article 108 de son règlement intérieur relative au quorum. Il est entendu que cette suspension n'entraîne aucune modification permanente des dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée et que, conformément à celui-ci, la présence de la majorité des membres reste nécessaire pour l'adoption d'une décision quelle qu'elle soit. Le Président souligne que la prolongation des séances après l'heure de clôture

(Le Président)

normale constitue une lourde charge pour les interprètes. Aussi tout prolongement de plus de 30 minutes devra être demandé 24 heures avant l'ouverture de la séance en question. Si des séances supplémentaires sont nécessaires, elles devront probablement se tenir le samedi.

11. Eu égard à la recommandation qui figure à l'annexe V du règlement intérieur, l'intervenant déclare qu'il a l'intention de clore la liste des orateurs pour chaque question dès qu'un tiers des séances consacrées à cette question auront été tenues. Les membres de la Commission qui souhaitent prendre la parole devront s'inscrire sur la liste des orateurs déposée au Secrétariat et ils recevront la parole selon l'ordre de leur inscription. En outre, une fois que cette liste aura été close, l'ordre des interventions ne pourra être modifié que si les deux délégations intéressées acceptent d'un commun accord d'échanger leur place sur cette liste. Par ailleurs, tout représentant qui ne sera pas prêt à prendre la parole lorsque son tour arrivera sera mis en fin de liste. Conformément à la pratique de la Commission et à la recommandation adoptée par l'Assemblée générale, les représentants qui souhaitent faire usage de leur droit de réponse devront en informer le Secrétariat, lequel établira une liste des réponses que la Commission entendra après que tous les orateurs prévus pour la séance en question seront intervenus. Si la même question est examinée au cours de deux séances tenues le même jour, les délégations feront usage de leur droit de réponse à la fin de la seconde séance. L'Assemblée générale a décidé de limiter le nombre d'interventions au titre du droit de réponse à deux par délégations : la première, de 10 minutes et la seconde, de cinq. Les explications de vote ne doivent pas durer plus de 10 minutes, comme l'a décidé l'Assemblée générale. Si un même projet de résolution est examiné au sein d'une des grandes commissions et en séance plénière, les délégations doivent se limiter, dans la mesure du possible, à une seule explication de vote, au sein de la Commission pertinente ou en séance plénière, sauf dans les cas où elles n'ont pas voté de la même manière en séance plénière et au sein de la Commission.

12. Pour faciliter la tâche des interprètes et des rédacteurs de comptes rendus analytiques, il est important que les orateurs remettent au fonctionnaire des conférences 15 exemplaires de leur déclaration et 300 exemplaires supplémentaires lorsque cette déclaration doit être distribuée aux délégations, aux institutions spécialisées, aux observateurs et autres parties intéressées.

13. L'Assemblée générale a appelé l'attention sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes (résolution 37/234, annexe), qui stipule qu'"aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses, s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte". À cet égard, l'Assemblée a signalé qu'il était essentiel que les grandes

(Le Président)

commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le CCQAB et par la Cinquième Commission. L'Assemblée générale a fixé au 21 novembre la date limite pour la présentation à la Cinquième Commission des projets de résolution ayant des incidences financières et a estimé qu'il était nécessaire de prévoir un délai minimum de 48 heures entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant. Le Président prie instamment les délégations de tenir compte de ces décisions.

14. En ce qui concerne la documentation, élément très coûteux, les délégations sont instamment priées, eu égard aux décisions de l'Assemblée générale, de limiter autant que possible les demandes de documents additionnels et de duplication des documents déjà distribués. Par ailleurs, pour ce qui touche à la soumission des projets de résolution, les délégations sont priées de tenir compte du fait que, compte tenu également des restrictions financières, tout document présenté en fin de soirée ne pourra être publié que le lendemain matin.

15. Comme précédemment, des comptes rendus analytiques seront établis pour les séances de la Commission politique spéciale. Cela dit, l'Assemblée générale a accepté, une fois de plus, la recommandation de son bureau tendant à permettre à toute commission de bénéficier, si elle en fait préalablement la demande, du procès-verbal de tout ou partie de certaines de ses séances. Ce procès-verbal, qui ne fera pas partie des documents officiels, n'entraînera pas de dépenses supplémentaires, car il sera établi lorsque l'on pourra disposer des services voulus. Il paraîtra donc après le compte rendu analytique. La soumission simultanée des comptes rendus dans l'ensemble des langues officielles a souvent retardé leur distribution. Eu égard aux restrictions financières, il est possible que ces retards se reproduisent. On propose donc que les comptes rendus soient distribués, aussitôt qu'ils seront disponibles, dans la langue dans laquelle ils ont été établis (espagnol, français ou anglais). Il est entendu qu'ils paraîtront ensuite dans les autres langues, dès qu'ils auront été traduits.

16. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Commission approuve la proposition visant à accélérer les travaux.

17. Il en est ainsi décidé.

18. LE PRESIDENT invite les délégations à communiquer les noms de leurs membres, afin de permettre la publication de la liste des membres de la Commission. Elles sont également priées d'avoir à l'esprit la décision que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-huitième session, qui tendait à interdire de fumer dans les petites salles de conférence (salles 5 à 10 et A à E) et à dissuader les fumeurs dans les grandes salles (salles 1 à 4).

1...

19. M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda), en sa qualité d'ex-président de la Commission, félicite M. Pibulsonggram de son élection à la présidence et continuera à l'avenir de collaborer aux travaux de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/SPC/46/1 et A/SPC/46/L.1)

20. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le document A/SPC/46/1, qui contient une lettre du Président de l'Assemblée générale, dans laquelle il communique la liste des questions renvoyées à la Commission et évoque d'autres décisions de l'Assemblée concernant le programme de travail de la Commission.

21. Le Président appelle également l'attention sur le document A/SPC/46/L.1, dans lequel figure le calendrier provisoire des travaux de la Commission et indique qu'il faudra l'interpréter avec la souplesse nécessaire pour coordonner les travaux de la Commission avec ceux de l'Assemblée générale et des autres organes. La Commission politique spéciale restera en particulier en coordination étroite avec la Quatrième Commission, comme elle l'avait fait au cours des trois sessions précédentes, de manière à éviter, dans la mesure du possible, la tenue simultanée de séances, étant entendu qu'en assurant cette coordination, on fera également preuve de la souplesse nécessaire pour que les deux organes puissent achever en temps voulu leurs travaux respectifs.

22. En établissant le programme de travail, il a été tenu compte des documents disponibles et des dates prévues pour la publication des autres documents de base. Pour l'examen du point 70 (Effets des rayonnements ionisants), le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été publié sous la cote A/46/218. Il y a lieu de signaler qu'aucun document de base n'a été prévu au titre du point 76 (Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies). En ce qui concerne le point 69 (Protection et sécurité des petits Etats), le rapport du Secrétaire général a été publié sous la cote A/46/339. S'agissant de l'examen du point 75 (Questions relatives à l'information), le rapport du Comité de l'information a été publié sous la cote A/46/21. Avant que la Commission n'entreprene l'examen de ce point, le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 45/76 A sera paru sous la cote A/46/449. En ce qui concerne le point 74 (Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix a déjà été publié sous la cote A/46/254. En outre, les rapports que le Secrétaire général devait établir en application de la résolution 45/75 de l'Assemblée générale ont déjà été publiés : il s'agit du rapport sur les services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix, (A/46/169 et Add.1) et du Modèle d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres qui fournissent du personnel et de l'équipement à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/46/185, Corr.1 et, en russe uniquement, Corr.2 et 3).

(Le Président)

23. Pour ce qui est du point 71 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace), le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a déjà été publié sous la cote A/46/20. Quant au rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il sera publié sous la cote A/46/389. En ce qui concerne le point 72 (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), le rapport du Commissaire général fera l'objet des documents A/46/13 et Add.1. Le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine a été publié sous la cote A/46/373. Le rapport que le Secrétaire général doit établir en application de la résolution 45/73 H a été publié sous la cote A/46/399. Les autres documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, à savoir les rapports que le Secrétaire général doit établir en application des résolutions 45/73 D, E, F, G, I, J et K et le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient seront publiés avant que la Commission n'entreprene l'examen de ce point. En ce qui concerne le point 73 (Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés), le premier et le deuxième rapports périodiques du Comité, établis en application de la résolution 45/74 A, ont été publiés sous les cotes A/46/65 et A/46/282, respectivement. Le troisième rapport périodique du Comité, établi en application de la résolution 45/74 A, sera publié en temps voulu. Les rapports du Secrétaire général établis en application des résolutions 45/74 B, C, D, E, F et G ont été publiés sous les cotes A/46/440, A/46/441, A/46/442, A/46/443, A/46/444 et A/46/445. On espère que le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 45/74 A sera publié avant que la Commission n'entreprene l'examen de ce point.

Adoption du calendrier des travaux proposé

24. Le PRESIDENT dit que le calendrier des travaux proposé dans le document A/SPC/46/L.1 tient compte notamment de la documentation disponible, de l'examen des questions connexes dans d'autres organes et du nombre de séances consacrées à ces mêmes questions au cours des sessions précédentes. Si aucune délégation ne désire formuler d'observations, il considérera que la Commission adopte le calendrier des travaux proposé dans le document A/SPC/46/L.1.

25. Il en est ainsi décidé.

Auditions concernant l'apartheid

26. Le PRESIDENT, se référant au point 37 de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain), indique que l'Assemblée a décidé de

7...

(Le Président)

l'examiner directement en séance plénière et d'autoriser les organisations ou personnes portant un intérêt particulier à cette question à se faire entendre par la Commission politique spéciale. Il annonce que la Commission consacrer le 14 novembre deux séances à ces auditions et invite les organisations et les particuliers qui souhaitent alors être entendus par la Commission à en faire la demande par écrit au Président d'ici le jeudi 31 octobre. Les communications adressées à cet effet seront distribuées comme documents de la Commission et examinées plus tard en cours de session, préalablement à la tenue desdites auditions. Le Secrétariat communiquera aux organisations et aux particuliers qui auront été admis par la Commission la date de la séance où aura lieu leur audition. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Commission approuve cette procédure.

27. Il en est ainsi décidé.

Groupe de travail chargé des questions relatives à l'information

28. Le PRESIDENT propose, pour accélérer les travaux, de constituer comme lors des sessions précédentes, un groupe de travail à composition non limitée présidé par un des deux Vice-Présidents de la Commission et chargé d'élaborer le projet de résolution relatif au point 75 de l'ordre du jour (Questions relatives à l'information). S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve la proposition.

29. Il en est ainsi décidé.

Groupe de travail concernant la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

30. Le PRESIDENT propose que, comme lors des sessions précédentes, la Commission crée un groupe de travail à composition non limitée, présidé par le représentant de l'Autriche et chargé d'élaborer le projet de résolution relatif au point 71 de l'ordre du jour (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace). S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve la proposition.

31. Il en est ainsi décidé.

32. Le PRESIDENT annonce que la prochaine séance de la Commission aura lieu le mercredi 9 octobre à 10 heures. Il propose d'y examiner le point 70 de l'ordre du jour (Effets des rayonnements ionisants) et invite les membres désireux de prendre la parole sur cette question à s'inscrire sur la liste des orateurs qui est ouverte et qui sera clôturée à la fin de la séance du mercredi 9 octobre.

La séance est levée à 11 heures.